

Annexe :

Les grandes lignes de la réforme des transports sanitaires

Rappel des dispositions législatives et des textes d'application

Instaurée par l'article 80 LFSS 2017 (et modifiée par l'article 47 du PLFSS 2018 qui en a reporté l'entrée en vigueur de 6 mois), la réforme sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2018.

Elle vise l'ensemble des établissements de santé : SSR, MCO et Psychiatrie, et tous statuts juridiques confondus.

L'article L. 162-21-2 du Code de la Sécurité Sociale dispose « *Les transports réalisés **au sein d'un établissement (...)** ou entre deux établissements de santé, sont pris en charge par l'établissement à l'origine de la prescription de transport et sont **inclus dans les tarifs** ».*

L'hospitalisation de jour n'est à ce stade pas concernée par l'application de cette nouvelle mesure.

Le décret n°2018-354 du 15 mai 2018, publié au JO du 16 mai est venu détailler le champ d'application de la réforme et expliciter les dérogations de cette nouvelle mesure. Il est disponible en cliquant [ICI](#).

En sus du décret d'application, une **note d'information ministérielle du 19 mars 2018 est venue apporter des précisions sur ses conditions d'application** publiée au bulletin officiel du 24 avril 2018. Elle est disponible en cliquant [ICI](#).

Les « bénéfiques » attendus de cette mesure, sont notamment les suivants :

- Inciter les établissements à **structurer l'organisation de la commande de transport** ;
- Favoriser une **meilleure adéquation entre mode de transport (VSL/Taxi/Ambulance) et état de santé du patient**.

Champ d'application de la réforme et dérogations prévues

[1/ Les dérogations générales listées par le texte :](#)

Sont exclus du champ de cette mesure, les exceptions suivantes :

- les transports réalisés entre deux établissements en avion ou en bateau ;
- les transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale d'urgence ;
- les transports de patients non hospitalisés ;
- les transports réalisés par le SMUR ;
- les transports prescrits par une structure d'HAD sauf exception ;
- les transports depuis ou vers un EHPAD sauf exception ;

- les transports depuis ou vers une USLD sauf exception ;
- les transports provisoires pour la réalisation d'une séance de radiothérapie en centre de santé ou dans une structure d'exercice libéral.

2/ Application de la réforme pour les établissements SSR

Pour résumer et faire simple, les établissements de SSR devront désormais prendre à **leur charge** (intégration des enveloppes dans leurs tarifs) :

- Les transports définitifs de leurs patients vers un autre établissement de santé ;
- Les transports provisoires liés à des transferts de moins de 48h, pour des consultations ou des actes d'imagerie (en établissement de santé ou en cabinet de ville) ;
- Les transports pour permissions thérapeutiques (de moins de 48h), sauf si elles correspondent à des exigences particulières des patients (ils seront alors à leur charge).

Il convient également de souligner que les établissements de MCO prendront eux désormais à leur charge (*via* la facturation de forfaits dédiés) :

- Les transports définitifs de leurs patients vers nos établissements SSR ;
- Les transports provisoires des patients provenant de nos établissements SSR liés à des transferts de moins de 48h, dès lors qu'une prestation d'hospitalisation (GHS) sera réalisée.

**Schéma récapitulatif des principales nouvelles règles « transports »
 au 1er octobre 2018**

A la charge du SSR		A la charge du MCO (lien SSR)
Transferts définitifs entre établissements		Transferts définitifs entre établissements (MCO vers SSR)
Transferts "PIA" de moins de 48h :		
vers cabinet de ville	Si "ACE" en établissement MCO (IRM/Scan, consult post chir ...)	Si prestation hospitalisation (GHS) en MCO
Permission de sortie si raison thérapeutique		

3/ La notion « d'établissement prescripteur »

Le principe est que l'établissement prescripteur, qui assumera la charge du transport, **est celui chez qui est hospitalisé le patient.**

Un flash complet de la FHP vous parviendra prochainement sur cette réforme des transports.